SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°284/2026

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet *:* Réglementation de la circulation rue de la Gare d'Émerainville jusqu'à la rue de Wattripont, à Roissy-en-Brie, pour travaux de pose d'un réseau de chaleur par l'entreprise BIR, à compter du 16 novembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERE-SUR-MARNE, en vue d'effectuer la pose d'un réseau de chaleur, rue de la Gare d'Émerainville jusqu'à la rue de Wattripont, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue de la Gare d'Émerainville jusqu'à la rue de Wattripont, à compter du 16 novembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté 98/15 du 20 mars 2015 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du 16 novembre 2026.

A R R E T E

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5t de l'entreprise BIR sont autorisés à circuler dans la rue de la Gare d'Émerainville à compter du 16 novembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026.

Article 2 : La circulation dans la rue de la Gare d'Émerainville se fera par demi-chaussée, par feux tricolores, jusqu'à la rue de Wattripont, en fonction de l'avancement des travaux, à compter du 16 novembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026.

Article 3 : Des déviations seront instaurées à chaque extrémité du chantier afin d'inciter les piétons à contourner la zone pendant la durée des travaux.

Article 4 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 5 : L'entreprise BIR sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 13 octobre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN